

ArcelorMittal

Société anonyme

Siège social:

24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 82.454

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'ArcelorMittal, *société anonyme* (la «**Société**»)

sont invités à participer à

l'Assemblée Générale Annuelle et

l'Assemblée Générale Extraordinaire

des Actionnaires

(les «**Assemblées Générales**»)

le 13 juin 2020 à 12.00 heures (heure de Luxembourg)

afin de délibérer sur les points suivants:

Avertissement:

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, ArcelorMittal prend des mesures de précaution pour limiter l'exposition de ses employés, actionnaires et autres parties prenantes. Compte tenu de l'épidémie de ce coronavirus - et des limitations liées aux déplacements et aux grands rassemblements - le conseil d'administration d'ArcelorMittal a décidé de tenir cette année ses Assemblées Générales sans présence physique, comme permis par la loi luxembourgeoise. En conséquence, des dispositions sont prises pour permettre aux actionnaires de voter par voie électronique et par procuration (veuillez vous reporter aux détails pratiques décrits à la fin du présent avis).

Ordre du jour et Propositions de Résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle

1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'Administration ») et des rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de la Société (les « Comptes Annuels de la Société-Mère ») et sur les états financiers consolidés du groupe ArcelorMittal (les « États Financiers Consolidés ») pour l'exercice social 2019, préparés dans les deux cas en conformité avec les normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

2. Approbation des États Financiers Consolidés pour l'exercice social 2019

Proposition de résolution (Résolution I)

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les États Financiers Consolidés pour l'exercice social 2019 faisant ressortir une perte consolidée nette de 2.391 millions de dollars des Etats-Unis (USD).

3. Approbation des Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2019

Proposition de résolution (Résolution II)

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur intégralité les Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2019 faisant ressortir une perte nette de 13.341 millions de dollars des Etats-Unis (USD) pour la Société, en tant que société-mère du groupe ArcelorMittal, comparée à la perte consolidée nette de 2.391 millions de dollars des Etats-Unis (USD), déterminés dans les deux cas en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

4. Affectation du résultat et fixation du dividende et fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2019

Proposition de résolution (Résolution III)

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte d'une perte nette de 13.341 millions de dollars des Etats-Unis (USD) et du fait qu'aucune affectation à la réserve légale ou à celle pour actions propres n'est requise.

Dans le contexte des importantes mesures de réduction des coûts prises au sein de l'entreprise, le Conseil d'Administration a jugé à la fois approprié et prudent de suspendre le versement des dividendes jusqu'à ce que l'environnement d'exploitation se normalise.

L'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2019 à 1.383.480 euros (1.554.201 USD)¹.

¹ Ces chiffres et ceux énoncés dans la résolution VII sont basés sur le taux de change EUR/USD au 31 décembre 2019. La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.

Proposition de résolution (Résolution IV)

Compte tenu des Résolutions III et IV ci-dessus, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de la Société, sur base des Comptes Annuels de la Société Mère pour l'exercice social 2019, comme suit :

Perte de l'exercice	(13.341.192.274) USD
Bénéfice reporté (<i>Report à nouveau</i>)	27.669.751.994 USD
Résultat à allouer et à répartir	14.328.559.720 USD
Affectation à la réserve légale	--
Rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2019 (voir la Résolution III, ci-dessus)	1.554.201 USD
Résultat à reporter	14.327,005,519 USD

5. Résolutions concernant la Politique de Rémunération et le Rapport de Rémunération pour l'année 2019

Contexte

Conformément à la Directive sur les Droits des Actionnaires II (Directive (EU) 2017/828) mise en œuvre par la loi luxembourgeoise du 1er août 2019 (la «Loi sur les Droits des Actionnaires»), ArcelorMittal a adopté une politique de rémunération applicable notamment aux membres du Conseil d'Administration et au CEO (la «Politique de Rémunération»). ArcelorMittal a également préparé un rapport de rémunération pour 2019 conformément à la Loi sur les Droits des Actionnaires (le «Rapport de Rémunération»). La Politique de Rémunération, le Rapport de Rémunération et certaines informations complémentaires sont présentées dans le Rapport de Rémunération 2019 de la Société, dans la section « Senior Management ».

Conformément à la Loi sur les Droits des Actionnaires, le Rapport de Rémunération et la Politique de Rémunération sont soumis à un vote consultatif lors de l'Assemblée Générale Annuelle. Le vote consultatif sur la Politique de Rémunération sera valable pour une période de 4 ans comme spécifié dans la Loi sur les Droits des Actionnaires, sauf en cas de changement important de cette politique.

Le Rapport de Rémunération 2019 de la Société -section Senior Management, qui inclut la Politique de Rémunération et le Rapport de Rémunération est disponible sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity investors – Shareholders events – AGM – General Meetings of shareholders, 13 June 2020 ».

Projet de résolution (Résolution V)

L'Assemblée Générale Annuelle décide par un vote consultatif d'approuver la Politique de Rémunération de la Société pour une période de 4 ans telle que prévu dans la Loi sur les Droits des Actionnaires.

Projet de résolution (Résolution VI)

L'Assemblée Générale Annuelle décide par un vote consultatif d'approuver le Rapport de Rémunération de la Société pour 2019.

Projet de résolution (Résolution VII)

Compte tenu de la Résolution IV, fixant le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2019 à 1.383.480 euros (1.554.201 USD), l'Assemblée Générale Annuelle approuve les rémunérations annuelles suivantes selon les fonctions des membres du Conseil d'Administration, ainsi que la rémunération du CEO indiquée ci-dessous:

- Rémunération de base par administrateur: 151.956 euros (170.707 USD);
- Rémunération de l'Administrateur Principal Indépendant (*Lead Independent Director*): 214.326 euros (240.774 USD);
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité d'Audit : 29.484 euros (33.122 USD) ;
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité d'Audit : 18.144 euros (20.383 USD) ;
- Rémunération additionnelle pour les présidents des autres comités : 17.010 euros (19.109 USD) ;
- Rémunération additionnelle pour les membres des autres comités : 11.340 euros (12.739 USD) ; et
- Rémunération du CEO : 1.402.030 euros (1.569.248 USD).

6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration

Proposition de résolution (Résolution VIII)

L'Assemblée Générale Annuelle décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2019.

7. Élection des membres du Conseil d'Administration

Contexte

La Société attache une grande importance à la gouvernance d'entreprise (*corporate governance*). Le Conseil d'Administration est composé actuellement de 9 administrateurs, dont 8 sont des administrateurs non exécutifs et 5 sont des administrateurs indépendants. Le Conseil d'Administration comprend uniquement un administrateur exécutif, Monsieur Lakshmi N. Mittal, qui est à la fois Président du Conseil d'Administration et *Chief Executive Officer* ("CEO" ou administrateur-président de la direction générale) de la Société. La structure de gouvernance est renforcée par le leadership fourni par Monsieur Bruno Lafont dans sa qualité d'Administrateur Principal Indépendant.

Cette année, le mandat des trois administrateurs suivants va expirer avec effet au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle : Monsieur Lakshmi N. Mittal, Monsieur Bruno Lafont et Monsieur Michel Wurth.

Le Conseil d'Administration est d'avis que Monsieur Lakshmi N. Mittal devrait être réélu compte tenu de sa vision stratégique dans le domaine sidérurgique de façon générale et pour la Société. Son rôle en tant que CEO est clé pour la Société. Le fait qu'il soit entièrement aligné avec les intérêts des actionnaires de la Société signifie qu'il est dans une position unique pour présider le Conseil d'Administration en tant que Président. La combinaison de ces deux fonctions a été reconsidérée lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en mai 2017 qui a réélu Monsieur Lakshmi N. Mittal avec une forte majorité au Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans.

Après considération de ce qui précède ainsi que des compétences individuelles et de l'expérience de chacun des candidats proposés pour un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration, et de leurs contributions respectives au Conseil d'Administration, il est proposé de réélire Monsieur Lakshmi N. Mittal, Monsieur Bruno Lafont et Monsieur Michel Wurth en qualité de membres du Conseil d'Administration pour un nouveau mandat d'une durée de trois ans.

Le Conseil d'Administration recommande également que Monsieur Aditya Mittal, le *President and Chief Financial Officer* ("CFO") de la Société, soit élu membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans. Outre son poste de CFO du groupe, Monsieur Aditya Mittal dirige également les activités européennes de la Société et, en tant que Président, il est membre du CEO Office ce qui lui permet de définir l'orientation stratégique du groupe.

Le Conseil d'Administration a aussi pris note de l'intention de Monsieur Jeannot Krecké de démissionner du Conseil d'Administration à la date de la prochaine Assemblée Générale Annuelle. En conséquence, le Conseil d'Administration propose d'élire Monsieur Etienne Schneider en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans. Le Conseil d'administration a estimé que M. Etienne Schneider n'était ni proposé ni influencé par le gouvernement luxembourgeois et qu'il deviendrait un administrateur indépendant du Conseil d'administration en cas d'élection.

Les informations biographiques concernant les trois administrateurs dont la réélection est proposée ainsi que les informations biographiques de Monsieur Aditya Mittal et de Monsieur Etienne Schneider sont disponibles sur le site internet www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity investors – Shareholders events – AGM – General Meetings of shareholders, 13 June 2020 ».

Proposition de résolution (Résolution IX)

L'Assemblée Générale Annuelle réélit Monsieur Lakshmi N. Mittal en tant qu'administrateur de la Société pour un mandat d'une durée de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023.

Proposition de résolution (Résolution X)

L'Assemblée Générale Annuelle réélit Monsieur Bruno Lafont en tant qu'administrateur de la Société pour un mandat d'une durée de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023.

Proposition de résolution (Résolution XI)

L'Assemblée Générale Annuelle réélit Monsieur Michel Wurth en tant qu'administrateur de la Société pour un mandat d'une durée de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023.

Proposition de résolution (Résolution XII)

L'Assemblée Générale Annuelle élit Monsieur Aditya Mittal en tant qu'administrateur de la Société pour un mandat d'une durée de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023.

Proposition de résolution (Résolution XIII)

L'Assemblée Générale Annuelle élit Monsieur Etienne Schneider en tant qu'administrateur de la Société pour un mandat d'une durée de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023.

8. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration de la Société et aux organes d'autres sociétés du Groupe ArcelorMittal d'acquérir des actions de la Société

Proposition de résolution (Résolution XIV)

L'Assemblée Générale Annuelle décide (a) d'annuler avec effet à la date de cette Assemblée Générale Annuelle l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 5 mai 2015 concernant le programme de rachat d'actions, et (b) d'autoriser, avec effet immédiat après cette Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration de la Société, avec pouvoir de délégation, et les organes sociaux des autres sociétés du groupe ArcelorMittal conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi ») d'acquérir et de vendre des actions de la Société, en conformité avec la Loi et toutes les autres lois et réglementations applicables et, en particulier, mais sans limitation, de conclure des opérations hors marché et de gré à gré et acquérir des actions de la Société au moyen d'instruments financiers dérivés.

La présente autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans ou jusqu'à la date de son renouvellement par décision de l'assemblée générale des actionnaires si cette date de renouvellement est antérieure à l'expiration de cette période de cinq ans.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est le nombre maximum d'actions autorisé par la Loi de telle manière que le pair comptable des actions détenues par la Société ne peut en aucun cas dépasser 10% du capital social émis de la Société.

Le nombre maximum d'actions propres qu'ArcelorMittal peut détenir à tout moment directement ou indirectement ne pourra avoir pour effet de réduire son actif net en dessous du montant mentionné aux paragraphes 1 et 2 de l'article 461-2 de la Loi.

Le prix d'achat par action à payer ne devra pas dépasser 110% de la moyenne des cours de clôture de l'action des 30 jours de bourse précédant les 3 jours de bourse avant la date de chaque rachat, et ne devra pas être inférieur à un euro cent. Les cours de clôture sont ceux sur les marchés Euronext européens sur lesquels la Société est cotée ou sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, selon le marché sur lequel les opérations sont effectuées.

Pour les opérations hors marché, le prix d'achat maximum sera de 110% du prix de référence sur les marchés Euronext européens sur lesquels la Société est cotée. Le prix de référence sera réputé être la moyenne du cours de clôture par action sur ces marchés durant les 30 jours consécutifs pendant lesquels ces marchés sont ouverts à la négociation précédant les trois jours de bourse avant la date du rachat. Dans le cas d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission et de l'attribution gratuite d'actions ainsi que dans le cas de division ou de regroupement

des actions, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions représentant le capital social émis avant l'opération et ce chiffre après l'opération.

Tous les pouvoirs sont octroyés au Conseil d'Administration, avec pouvoir de délégation, en vue d'assurer la mise en œuvre de cette autorisation.

9. Nomination d'un réviseur d'entreprises indépendant pour le contrôle légal des Comptes Annuels de la Société-Mère et des États Financiers Consolidés pour l'exercice social 2020

Proposition de résolution (Résolution XV)

L'Assemblée Générale Annuelle décide de nommer à nouveau Deloitte Audit, *société à responsabilité limitée*, ayant son siège social au 20, Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé indépendant pour effectuer le contrôle légal des Comptes Annuels de la Société-Mère et les États Financiers Consolidés de l'exercice social 2020.

10. Autorisation d'octroi de régimes d'intéressement en actions

Contexte

Le CEO et le *President & Chief Financial Officer* de la Société (conjointement le « **CEO Office** ») seront éligibles à l'octroi de *Performance Share Units* (« **PSU** ») sous le *Performance Share Unit Plan* (« **Plan PSU du CEO Office** »). Le Plan PSU du CEO Office a pour but d'améliorer la performance à long terme de la Société et d'aligner les intérêts des membres du CEO Office aux objectifs de la Société. Le Plan PSU du CEO Office complète le programme existant des bonus annuels liés aux performances qui est le système de gratification de la Société pour les performances et les accomplissements à court terme. Le principal objectif du Plan PSU du CEO Office est d'offrir un programme effectif d'incitation à l'amélioration de la performance basé sur la réalisation des objectifs stratégiques d'ArcelorMittal visant à créer une valeur actionnariale à long terme mesurable. En outre, la Société dispose d'un plan à long terme pour les cadres dirigeants.

Le Plan PSU du CEO Office prévoit une acquisition en bloc (« *cliff vesting* ») au troisième anniversaire de la date d'octroi sous réserve que le membre du CEO Office continue à être employé par le groupe ArcelorMittal à cette date. Les attributions dans le cadre du Plan PSU du CEO Office sont soumises à la réalisation de critères cumulatifs de performance sur une période de 3 ans à compter de la date d'octroi des PSU. La valeur de l'octroi à sa date d'attribution sera égale à un an de salaire de base pour le CEO et le *President & Chief Financial Officer*. Chaque PSU peut donner droit jusqu'à une (1) action de la Société.

L'attribution des PSU aux membres du CEO Office sera revue par le Comité de Nomination, de Rémunération, de Gouvernance d'Entreprise et de Durabilité (the *Appointments, Remuneration, Corporate Governance and Sustainability Committee*), qui comprend trois administrateurs indépendants, et qui fait une recommandation au Conseil d'Administration. Ce comité déterminera aussi les critères pour l'octroi de PSU et fera ses recommandations au Conseil d'Administration. Les critères d'attribution des PSU sont également supervisés par le Comité de Nomination, de Rémunération, de Gouvernance d'Entreprise et de Durabilité.

Pour 2020, il est proposé de fixer la limite du nombre d'actions qui pourront être attribués au CEO Office et conformément à tout autre plan d'attribution en deçà du CEO Office à un maximum de 4.250.000 (quatre millions deux cent cinquante mille) actions (la « **Limite 2020** ») représentant 0,4165% sur une base diluée et 0,4199% du capital social émis de la Société au 31 décembre 2019 (moins les actions propres).

Le nombre de participants passera d'environ 500 à environ 1000 participants dans le but de récompenser les performances et les réalisations à long terme et d'aligner les efforts des participants sur les intérêts des actionnaires, ce qui explique l'augmentation du nombre d'actions pour la Limite 2020.

Une présentation explicative, comprenant notamment une description des objectifs de performance applicables au Plan PSU du CEO Office, est disponible sur le site www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity investors – Shareholders events – AGM – General Meetings of shareholders, 13 June 2020 ».

Proposition de résolution (Résolution XV)

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte des informations de contexte ci-dessus concernant le Plan PSU du CEO Office et les autres plans et autorise le Conseil d'Administration à :

La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.

(a) allouer jusqu'à 4,250,000 (quatre millions deux cent cinquante mille) actions ordinaires intégralement libérées endéans la Limite 2020, ces actions pouvant être nouvellement émises ou des actions propres (*treasury shares*). Cette autorisation sera valable à compter de la date de la présente Assemblée Générale Annuelle jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2021 ;

(b) adopter toutes règles ou mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan PSU du CEO Office et tout autre plan que le Conseil d'Administration considère, à sa discrétion, comme appropriées ; et

(c) effectuer ou faire effectuer tous les actes et prendre ou faire prendre toutes mesures que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin de mettre en œuvre le contenu et l'objectif de cette résolution.

Ordre du Jour et Proposition de Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Décision d'augmenter le capital social autorisé de la Société, d'autoriser le Conseil d'Administration à limiter ou suspendre le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, et de modifier en conséquence les articles 5.2 et 5.5 des statuts

Contexte

La proposition d'augmenter le capital social autorisé est basée sur les besoins suivants :

- i) émettre les actions ordinaires nécessaires à la conversion des 5.50% *Mandatorily Convertible Subordinated Notes* avec échéance en 2023 d'un montant principal total de 1.250.000.000 USD dues en 2023 qui ont été émises dans le cadre d'une offre clôturée le 11 mai 2020 et qui sont, sur base de l'actuel ratio de conversion obligatoirement convertibles en 134.843.500 actions ordinaires de la Société (les "MCN")², et
- ii) le besoin futur de flexibilité de la Société,

tout en tenant compte de l'émission de 80.906.149 actions ordinaires dans le cadre d'une offre qui s'est clôturée simultanément avec l'offre des MCN le 11 mai 2020³.

La flexibilité historique accordée au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires était de 10% du capital social émis.

La partie actuellement non émise du capital social autorisé (consistant en 1.151.576.921 actions ordinaires) sera limitée à approximativement 4.42% ou 48.767.149 actions ordinaires en tenant en compte de l'émission de 80.906.149 actions ordinaires dans le cadre de l'offre d'actions mentionnée ci-dessus. Sur base des 134.843.500 actions ordinaires nécessaires pour la conversion des MCN et des actions ordinaires qui doivent potentiellement être émises conformément aux plans d'intéressements à long terme existants, après soustraction des actions propres détenues par la Société à la date de la présente convocation, la Société devrait être en mesure d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises à 1.237.653.272 (le "Minimum Requis"), ce qui signifie qu'il existe actuellement un déficit de 86.076.351 actions ordinaires dans le capital autorisé. Il est également proposé de renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration, actuellement valable jusqu'au 1 juin 2022, d'émettre de nouvelles actions ordinaires, et ce à compter de la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de cette Assemblée Générale Extraordinaire dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire (i) d'approuver l'augmentation du capital social autorisé de la Société

² Des informations complémentaires concernant les MCN peuvent être trouvées dans le Prospectus du 11] Mai 2020 qui est disponible sur le site internet de la Société <http://www.arcelormittal.com> sous « Investors – Equity Investors – Shareholders events – AGM – General Meetings of shareholders, 13 June 2020 ».

³ Des informations complémentaires concernant l'émission d'actions ordinaires peuvent être trouvées dans le Prospectus du 11 mai 2020 qui est disponible sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors – Equity Investors – Shareholders events – AGM – General Meetings of shareholders, 13 June 2020 ».

La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.

par un montant de 74.806.459,86 USD, équivalent à 209.841.678 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale (ce qui correspond à 33,22% du capital émis actuel mais qui correspond à 10% au-delà du Minimum Requis et qui permettra à la Société de revenir à un niveau de flexibilité historique), afin de porter le capital autorisé de la Société à un montant de 485.332.116,42 USD représenté par 1.361.418.599 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, (ii) de renouveler à compter de la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire et pour une période de cinq ans après la publication du procès-verbal de cette Assemblée Générale Extraordinaire, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions nouvelles dans la limite du nouveau capital social autorisé, et (iii) d'autoriser le Conseil d'Administration à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants à cet égard. Le but de la limitation ou suppression du droit préférentiel de souscription est d'autoriser le Conseil d'Administration à choisir la procédure la plus appropriée pour l'émission d'actions ordinaires additionnelles, en tenant compte des conditions du marché et des procédures adéquates, ainsi que des droits des actionnaires existants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est par ailleurs également requise d'autoriser le Conseil d'Administration à allouer gratuitement des actions existantes ou nouvellement émises, (a) aux employés et mandataires sociaux (y compris les administrateurs) de la Société ou (b) aux salariés et aux mandataires sociaux (y compris les administrateurs) des sociétés dont au moins 10 % du capital ou des droits de vote est directement ou indirectement détenu par la Société, conformément à l'article 420-26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le rapport du Conseil d'Administration de la Société concernant la proposition d'augmentation du capital social autorisé d'ArcelorMittal ainsi que l'autorisation de limiter ou suspendre le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société, ainsi qu'une note explicative du calcul, sont disponibles sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors – Equity Investors – General Meetings of shareholders, 13 June 2020 ». La version consolidée des statuts de la Société (en anglais et en français) est disponible sur le site www.arcelormittal.com sous « Investors – Equity Investors – Shareholders events – General Meetings of shareholders, 13 June 2020 ».

Les actionnaires peuvent également obtenir une copie sans frais de ces documents en appelant le +352 4792 3198 ou en envoyant un email à l'adresse suivante privateinvestors@arcelormittal.com.

Proposition de résolution (AGE Résolution I)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide:

(a) d'augmenter le capital social autorisé d'un montant de soixante-quatorze millions huit cent six mille quatre cent cinquante neuf dollars des Etats-Unis et quatre-vingt-six centimes (74.806.459,86 USD), représenté par deux cent neuf millions huit cent quarante et un mille six cent soixante-dix huit (209.841.678) actions ordinaires, afin que le capital social autorisé de la Société soit désormais de quatre cent quatre-vingt-cinq millions trois cent trente-deux mille cent seize dollars des Etats-Unis et quarante-deux centimes (485.332.116,42 USD), représenté par un milliard trois cent soixante et un millions quatre cent dix-huit mille et cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (1.361.418.599) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale ;

(b) d'autoriser le Conseil d'Administration à allouer gratuitement, en application de critères de performance, des actions existantes ou nouvellement émises (a) aux employés et mandataires sociaux (y compris les administrateurs) de la Société ou (b) aux employés et mandataires sociaux (y compris les administrateurs) des sociétés dont au moins 10 % du capital ou des droits de vote est directement ou indirectement détenu par la Société, conformément à l'article 5.5 des statuts de la Société ;

(c) d'autoriser le Conseil d'Administration, durant une période de cinq ans de la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire au cinquième anniversaire de la publication dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations du procès-verbal de cette Assemblée Générale Extraordinaire, à émettre des actions additionnelles de la Société dans la limite du capital social autorisé décrit au point (a) de la présente résolution ;

(d) d'autoriser le Conseil d'Administration à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires

La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.

existants dans le cas d'une augmentation du capital social émis jusqu'au montant du capital social autorisé ; et

(e) de modifier l'article 5.2 et le premier paragraphe de l'article 5.5 des statuts en conséquence, tel qu'indiqué dans la version modifiée des statuts de la Société disponible sur www.arcelormittal.com sous la rubrique « Investors – Equity Investors – Shareholders events – AGM – General Meetings of shareholders, 13 June 2020 ».

.....

L'Assemblée Générale Annuelle délibérera valablement sur toutes les résolutions de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires ayant voté par voie électronique ou par procuration, et les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires ayant voté par voie électronique ou par procuration. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (« AGE ») délibérera valablement sur la résolution figurant à son ordre du jour que si au moins 50% du capital social émis est voté par voie électronique ou par procuration. La résolution sera valablement adoptée si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis par les actionnaires participant au vote. Si le quorum en question n'est pas atteint, l'AGE pourra être reconvoquée par le Conseil d'Administration et ne sera alors pas sujette à un quorum. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative aux Assemblées Générales est disponible à compter de la date de publication de cet avis de convocation sur le site Internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity investors – Shareholders events – AGM – General Meetings of shareholders, 13 June 2020 ». Les actionnaires pourront obtenir gratuitement une copie électronique du Rapport Annuel 2019 (en anglais) en appelant le +352 4792 3198 ou en faisant une demande par e-mail à: privateinvestors@arcelormittal.com.

Ajout de points d'ordre du jour ou de résolutions alternatives

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins 5% du capital social émis de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et Extraordinaire et/ou de proposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour. Toute demande en ce sens doit être reçue par la Société avant **18 heures** (heure de Luxembourg) le 21 Mai 2020. La demande doit être faite par écrit par courrier électronique à: gm2020@arcelormittal.com et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point d'ordre du jour proposé et/ou un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication relative au contexte, ou (b) un projet alternatif de résolution concernant un point existant de l'ordre du jour, avec une indication claire du point d'ordre du jour dont il s'agit, un projet de résolution alternatif et une explication relative au contexte. La demande doit contenir le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (courrier électronique) afin de permettre à la Société d'accuser réception dans les 48 heures, ainsi qu'une preuve (sous la forme d'une confirmation émise par un intermédiaire financier) attestant que le requérant est actionnaire de la Société au jour de la « Date d'Enregistrement » (tel que ce terme est défini ci-dessous sous « Assemblées Générales - Vote par procuration et par voie électronique »).

Possibilité de poser des questions avant la date des Assemblées Générales

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales avant les assemblées. Les questions doivent parvenir à la Société avant **18.00 heures** (heure de Luxembourg) le 2 juin 2020. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à gm2020@arcelormittal.com et doivent contenir le nom complet et l'adresse de l'actionnaire ainsi qu'une preuve de la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement (tel que défini ci-après) émise par un intermédiaire financier.

La Société s'efforcera de fournir des réponses aux questions sur le site web de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity Investors - Shareholders events - AGM - General Meetings of shareholders, 13 June 2020 » permettant aux actionnaires de les consulter avant de voter.

Assemblées Générales – vote par voie électronique et par procuration (pas de présence physique aux Assemblées Générales compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19 et en conformité avec l'article 1.(1) du règlement Grand-Ducal du 20 mars 2020 portant introduction de mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales)

Seuls les actionnaires détenant des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la qualité d'actionnaire apparaît à la Date d'Enregistrement ont le droit de voter et de participer aux Assemblée Générale, la « **Date d'Enregistrement** » étant définie comme **30 mai 2020 à minuit (24 heures) heure de Luxembourg, et 18 heures, heure de New York.**

Il ne sera pas possible d'assister physiquement aux Assemblées Générales en raison de l'épidémie de Covid - 19.

Les actions d'ArcelorMittal sont divisées en Actions Européennes et en Actions Américaines. Les « **Actions Européennes** » sont les actions enregistrées directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société détenu à Luxembourg. Les « **Actions Américaines** » sont les actions directement ou indirectement enregistrées dans le registre d'actionnaires de la Société détenu à New York. L'agent de cotation (*listing agent*) pour les Actions Européennes est BNP Paribas Securities Services et pour les Actions Américaines l'agent de cotation est Citibank, N.A.

1. Conditions pour voter par procuration et par voie électronique

(i) Actions Européennes

Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement peuvent donner des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société, Monsieur Henk Scheffer, ou à une tierce personne désignée par eux. Au cas où les actionnaires désignent une personne comme mandataire autre que le Secrétaire Général de la société, cette personne peut voter uniquement à l'Assemblée Générale en donnant des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société.

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur un formulaire de procuration complété, daté et signé au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 5 juin 2020.**

Le formulaire de procuration est disponible en anglais et français auprès de l'Agent Centralisateur et sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity investors – Shareholders events – AGM – General Meetings of shareholders, 13 June 2020 »

Contactez l'Agent Centralisateur pour les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement:
BNP Paribas Securities Services – Corporate Trust Operations
CTO – Assemblée Centralisée
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France
Tel.: + 33 1 55 77 95 60; Fax: + 33 1 55 77 95 01

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement (via clearing) doivent avoir obtenu et délivré à leur intermédiaire financier un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus) ; cet intermédiaire financier devra fournir à l'Agent Centralisateur compétent le formulaire de procuration et le certificat d'enregistrement, daté à la Date d'Enregistrement (30 mai 2020), au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 5 juin 2020.** Le certificat d'enregistrement doit mentionner clairement l'identité du propriétaire des actions d'ArcelorMittal, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions en question étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire financier à la Date d'Enregistrement.

Pour un vote par voie électronique, les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement ou indirectement, peuvent se connecter sur www.abnamro.com/evoting en utilisant leur compte d'utilisateur et leur mot de passe au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 5 juin 2020.** Si un actionnaire est un nouvel utilisateur et n'a pas encore de compte utilisateur et de mot de passe, il/elle peut créer un compte utilisateur et mot de passe sur www.abnamro.com/evoting. Veuillez également sélectionner via www.abnamro.com/evoting si vos actions sont inscrites directement dans le registre ou dans le clearing.

Le Secrétaire Général votera en suivant les instructions données dans le formulaire de procuration par l'actionnaire ou le mandataire de l'actionnaire. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire de procuration, le Secrétaire Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration. Le formulaire de procuration peut être obtenu auprès de l'Agent Centralisateur compétent. Le formulaire de procuration est aussi disponible en anglais et en français sur www.arcelormittal.com, sous « Investors - Equity investors – Shareholders events – AGM – General Meetings of shareholders, 13 June 2020 ».

Les détenteurs d'Actions Européennes qui souhaitent révoquer un formulaire de procuration déjà envoyé à l'Agent Centralisateur peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire de procuration complété, daté et signé et

La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.

portant une date ultérieure, avant **17 heures, heure de Luxembourg le 5 juin 2020**, ou en se connectant sur www.abnamro.com/evoting.

(ii) Actions Américaines

Les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement doivent suivre les procédures de vote et autres instructions reçues de leur intermédiaire financier ou, le cas échéant, ses procédures concernant la modification ou la révocation des instructions de vote précédemment données.

2. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire :

- **En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs:**

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et admises à la négociation sur les marchés européens Euronext (Amsterdam, Bruxelles, Paris), l'Agent Centralisateur est :

BNP Paribas Securities Services - Corporate Trust Operations

CTO – Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 55 77 95 60 ; Fax: + 33 1 55 77 95 01

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de La Bourse de Luxembourg, l'Agent Centralisateur est:

BNP Paribas Securities Services

Global Corporate Trust – Corporate Action

60, Avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Tel.: +352 26 96 2389 / 62455 / 2407; Fax: + 352 26 96 97 57

- Pour les Actions Européennes incluses dans le système Iberclear et admises à la négociation sur les bourses espagnoles, l'Agent Centralisateur est:

BNP Paribas Securities Services

Banking Operations - CTS

Calle Emilio Vargas, 4

ES-28043 Madrid, Espagne

Tél.: +34 91 762 49 61; Fax : +34 91 388 8803

- Pour les Actions du Registre New Yorkais échangées aux Etats-Unis sur le marché de gré à gré, l'Agent Centralisateur est:

Citibank Shareholder Services

P.O. Box 43077

Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America

Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement à partir des USA) ou + 1-781-575-4555 (international).

E-mail: citibank@shareholders-online.com

- **Contacter le Département des Relations Investisseurs de la Société**

Tel.: +352 4792 3198

E-mail: privateinvestors@arcelormittal.com

3. Vote par procuration électronique («E-voting»)

Les actionnaires ont la possibilité d'exercer leur vote électroniquement sur www.abnamro.com/evoting et en suivant le processus d'enregistrement en ligne. Pour des informations supplémentaires, veuillez contacter :

ABN AMRO Bank N.V.

La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.

Equity Capital Markets / Corporate Broking HQ 7212
Gustav Mahlerlaan 10
NL-1082 PP Amsterdam, Pays Bas
E-mail: ava@nl.abnamro.com

Luxembourg, 14 mai 2020

Lakshmi N. Mittal

(Le Président du conseil d'administration)